



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 novembre 2024 à 18 heures 30 minutes
à la Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

M. DUBREUIL Alban donne pouvoir à Mme BLY Natacha, M. DUGATS François donne pouvoir à Mme HELIE Marie-Aude, M. PARIS Damien donne pouvoir à M. MAINGOT Alexis

Absent(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie

Excusé(s) :

M. DUBREUIL Alban, M. DUGATS François, M. PARIS Damien

Secrétaire de séance : Mme PESQUEUX Yolande

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 07/11/2024

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024
- 2) Maîtrise d'œuvre d'extension du groupe scolaire Jehan le Povremoyne
- 3) Accueil de personnes volontaires en service civique
- 4) Contrat de maintenance du système de ventilation de l'école Jehan le Povremoyne
- 5) Rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement des résidences Les Terres de Chaume et Les Champs Bleus au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- 6) Convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)
- 7) Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- 8) Travaux de restauration de la façade du bâtiment communal situé rue de l'église – délibération rectificative
- 9) Acquisition des parcelles ZE n°234 et 235
- 10) Remplacement des fenêtres de toit de la salle polyvalente
- 11) Acquisition d'une benne
- 12) Informations
- 13) Décision modificative n°2
- 14) Travaux d'éclairage public 2025 - Rue de la Mairie
- 15) Point d'accès au droit – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- 16) Questions diverses

Monsieur le Maire informe que les questions numéro 11 et 13 sont reportées au prochain conseil municipal.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2024 été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Maîtrise d'oeuvre relatif à l'extension du groupe scolaire Jehan Le Povremoyne

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2023_32 en date du 13/06/2023, le conseil municipal l'autorisait à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants en lien avec les travaux d'extension du groupe scolaire Jehan Le Povremoyne et sa maîtrise d'œuvre. Il informe les membres présents que la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a eu lieu par une annonce sur le site de l'ADM76 avec une limite de remise des plis au 18 septembre dernier. Dans sa séance du 11 octobre, sur 11 offres, la commission d'appel d'offre a attribué des points selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation et elle a retenu le cabinet LNB Architecture de Rouen ayant obtenu le maximum de points. Monsieur le Maire donne lecture du tableau récapitulatif des offres reçues et des points attribués par la commission dans le cadre des critères de jugement des offres.

Après délibération, le conseil municipal retient le cabinet LNB Architecture de Rouen comme maître d'œuvre pour les travaux d'extension du groupe scolaire Jehan Le Povremoyne et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Accueil de personnes volontaires en service civique

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,

- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès des instances concernées,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat,
- autorise Monsieur le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tout documents relatif à ce dispositif et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Contrat de maintenance du système de ventilation de l'école Jehan le Povremoyne

Monsieur le Maire rappelle qu'il a mis fin au contrat de maintenance du chauffage et de la ventilation de l'école avec la société Engie Solutions en raison de manquements graves et répétés. Par délibération n°D2024_79 en date du 16/06/2024, le conseil municipal choisissait la société CRAM pour la maintenance du chauffage à compter du 1^{er} octobre 2024. Cette même entreprise est intervenue en octobre et novembre pour le dysfonctionnement de la ventilation et a dû remplacer un variateur d'extraction et un caisson. Monsieur le Maire donne lecture d'un avenant au contrat de maintenance avec la société CRAM ayant pour objet la maintenance du système de ventilation.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition d'avenant au contrat de maintenance avec la société CRAM pour le système de ventilation de l'école

VOTE : Rejetée

5 - Rétrocession des équipements et ouvrages d'eau et d'assainissement collectif des résidences Les Terres de Chaume et Les Champs Bleus au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rétrocéder les équipements et ouvrages d'eau et d'assainissement collectifs des résidences Les Terres de Chaumes et Les Champs Bleus au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération n°D2018_52 du 19/10/2018 concernant la rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs de la résidence Les Terres de Chaume,

Vu la délibération n°D2022_38 du 29/09/2022 concernant la rétrocession des voiries, réseaux et espaces communs de la résidence Les Champs Bleus,

Vu l'avis favorable en date du 8 novembre 2024 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour la rétrocession des équipements et ouvrages d'eau et d'assainissement collectifs des résidences Les Terres de Chaumes et Les Champs Bleus,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De transférer au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central les équipements et ouvrages d'eau et d'assainissement collectifs des résidences Les Terres de Chaumes et Les Champs Bleus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, et suivants en fonction de la durée de la convention, au chapitre 012 – article 648, les crédits nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées

dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;

- d'inscrire au budget primitif 2025, et suivants selon la convention, au chapitre 012 – article 648, les crédits nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Travaux de restauration de la façade du bâtiment communal situé rue de l'église - délibération rectificative

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2024_57 du 07/02/2024, le Conseil municipal acceptait les travaux de restauration du bâtiment communal situé Rue de l'église et arrêta un plan de financement où figurait une subvention du Département à hauteur de 22 198,85 €. Cette demande de subvention a été déposée au mois de mai. Par un courriel en date du 7 novembre 2024 la responsable du service Patrimoine et Territoire du Département nous informait que notre projet ne pouvait pas être instruit par son service car il ne correspondait pas aux critères d'attribution. Seuls la réhabilitation-amélioration de logements sociaux peuvent faire l'objet de demande de subvention, or, la commune de Valliquerville n'ayant pas conventionné avec l'Etat, les logements de notre commune ne sont pas des logements sociaux.

Vu cet exposé, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° D2024_57 du 07/02/2024 telle que ci-après :

Monsieur Paris Frédéric, Adjoint au Maire, expose les désordres du bâtiment communal, situé rue de l'église, principalement observés sur la façade. Ce bâtiment, acquis en 1985 par la commune de Valliquerville, avait bénéficié de très gros travaux de restauration en 2004 notamment sur le changement de certaines pièces de bois des colombages. Aujourd'hui, les poutres du colombage, qui n'avaient pas été remplacées à l'époque, sont détériorées du fait qu'elles avaient été recouvertes d'une peinture qui n'a pas laissé le bois respirer et a enfermé l'humidité. Des rendez-vous avec des professionnels du bâti ancien ont été organisés afin de connaître les travaux devant être programmés pour remplacer les pièces de bois abîmées, refaire les enduits et protéger la façade des intempéries. Monsieur Paris donne lecture des différents devis reçus. Pour le remplacement des poutres, le devis de l'entreprise Duchesne pour un montant de 50 000,81 € HT, pour l'enduit, le devis de l'entreprise l'Atelier Terre et Chaux pour 26 920,00 € HT et pour le remplacement des poutres, l'enduit et la création d'une casquette de protection, l'entreprise SAS Constructions d'Antan pour 73 996,16 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Accepte les travaux de restauration du bâtiment communal situé rue de l'église,
- Valide le devis de l'entreprise SAS Constructions d'Antan pour 73 996,16 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention,
- Valide le plan de financement suivant :
 - Subvention de la Fondation du Patrimoine/Région : 25 000,00 €
 - Fond de concours de la CCYN : 11 998,08 €
 - Autofinancement : 36 998,08 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire,

- Les crédits seront inscrits au budget primitifs 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Acquisition des parcelles cadastrées ZE n° 234 et 235

Monsieur le Maire explique que la partie Sud de la rue de la Corderie composée d'une placette de stationnement et du trottoir est restée la propriété de particuliers. Composée de deux parcelles, cadastrées sous la section ZE numéro 234 et 235 pour des superficies respectives de 172 et 151 m², cette bande de voirie, en enrobé, est proposée à la rétrocession moyennant un euro symbolique. Monsieur le Maire expose l'extrait du plan cadastral de cette zone. Le notaire en charge de ce dossier nous demande de régulariser cette situation par un acte notarié.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D’acquérir les parcelles n° ZE 234 et 235 de 172 et 151 m² à titre gratuit,
- Les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune,
- L’acquisition sera réalisée sous la forme d’un acte notarié,
- Autorise le maire à signer tout document s’y rapportant,
- Cette opération sera inscrite au budget primitif 2024.

VOTE : Adoptée à l’unanimité

10 - Remplacement des fenêtres de toit de la salle polyvalente

Monsieur l’adjoint au Maire informe les membres présents qu’un couvreur est intervenu pour réparer, à plusieurs reprises, les encadrements des fenêtres de toit de la salle polyvalente à la suite des constats de fuites lors de fortes pluies. A ce jour, en raison de la vétusté de ces équipements, il présente le devis de l’entreprise Denis PASQUIER pour les travaux de remplacement de ces fenêtres de toit Vélux, au nombre de trois, pour un montant de 5 940,00 € TH.

Le conseil municipal, après délibération :

- autorise les travaux de remplacement des fenêtres de toit de la salle polyvalente par l’entreprise Denis PASQUIER pour un montant de 5 940,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec affaire,
- les crédits sont inscrits au budget 2024.

VOTE : Adoptée à l’unanimité

11 - Acquisition d’une benne

Cette question est reportée au prochain conseil municipal.

12 - Interventions

- Remplacement d’un poteau incendie :

Monsieur le Maire explique, qu’en raison d’une urgence, il a signé, le 25 septembre dernier, un devis de Véolia pour le remplacement du poteau incendie, qui fuyait, situé à l’angle de la route du Point du jour et de la Vieille Route. L’urgence était liée au fait qu’il n’était pas possible d’arrêter l’alimentation de cet équipement car cela aurait entraîné la coupure d’approvisionnement en eau potable de 4 habitations à proximité. Le montant du devis s’élevait à 2 200,00 € HT. Les travaux ont été réalisés par Véolia.

- Installation de la fibre optique à l’école et remplacement du matériel de téléphonie :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu’un devis a été signé le 4 novembre dernier avec l’entreprise DPI Informatique pour le raccordement de la fibre optique à l’école et l’installation, la configuration et la mise en service de la ligne, les frais d’accès de l’opérateur, l’achat et l’installation d’un téléphone de direction et de trois téléphones pour la somme de 1 688,00 € HT. Les abonnements mensuels seront de 178,05 € HT et la maintenance annuelle de l’ensemble de l’installation de 360,00 € HT. La mise en service sera réalisée en décembre.

- Achat de panneaux de signalisation, marquage au sol et panneaux de rue :

Un inventaire des panneaux de signalisation manquants ou abîmés, marquages au sol effacés et panneaux de rue disparus a été réalisé par les services techniques. Plusieurs devis ont été signés pour un montant total de 3612,32€ HT.

- Rapports d’activité 2023 du Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement du Caux Central

Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d’activité 2023 du Syndicat Mixte d’Eau et d’Assainissement du Caux Central.

- Rapports d’activité 2023 du Syndicat Départemental D’Energie (SDE76)

Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d’activité 2023 du Syndicat Départemental D’Energie (SDE76).

13 - Décision modificative n° 2

Cette question est reportée au prochain conseil municipal.

14 - Travaux d'éclairage public - Rue de la Mairie

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76718-M6652 et désignée « rue de la Mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à 28 264,78 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 12 802,54 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de 2025 pour un montant de 12 802,54 € TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Point d'accès au droit - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire expose :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Yvetot Normandie (CCYN) s'est réunie le 1^{er} octobre 2024 pour proposer une évaluation des produits et charges transférées au 1^{er} septembre 2024 à la CCYN à la suite de l'intégration à l'offre de France Service du Point d'Accès au Droit (PAD) de la ville d'Yvetot.

Le rapport concerne les conséquences du transfert du « Point d'Accès au Droit » (PAD) ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées.

Le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 19 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émettent un avis favorable sur ce rapport.

Dans un second temps, le Conseil communautaire s'appuiera sur ces évaluations pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT en date du 1^{er} octobre 2024,

Considérant que la CLECT, dans sa séance du 1^{er} octobre 2024, a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre du transfert du PAD,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Article 1 – d'approuver le rapport de la CLECT ci-joint en annexe concernant l'évaluation du transfert de charges du PAD.

La conseil municipal, après délibération, approuve le rapport de la CLECT ci-joint en annexe concernant l'évaluation du transfert de charges du PAD.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Questions Diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de parc éolien sur la commune d'Allouville Bellefosse.

Monsieur Dieudonné souhaite savoir quelle suite à été donnée au projet de parc solaire agrivoltaïque sur notre commune pour lequel le conseil municipal avait émis un avis défavorable. Monsieur le Maire informe que ce projet a été abandonné.

Monsieur le Maire informe, qu'à la suite d'un entretien avec le Maire et l'Adjoint au Maire d'Auzebosc, au sujet de la rue du couvent, ceux-ci souhaitent se faire aider par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une nouvelle proposition d'aménagement. Il rappelle que le comptage du nombre de véhicules empruntant cette rue, réalisé en septembre, a mis en évidence une très forte hausse des usagers. Le projet initial des stops inversés n'ayant pas reçu un avis favorable de la direction des routes, les élus continuent de travailler sur des solutions possibles.

Madame Bly rappelle que la distribution des colis des aînés aura lieu le 7 décembre prochain.

Monsieur le Maire donne la date du prochain conseil municipal qui se déroulera le 11 décembre.

Sans autre question, ni intervention, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,

